



## SEANCE DU 02 MARS 2020

Par convocation en date du 25 février 2020, le conseil municipal est appelé à se réunir le jeudi 02 mars 2020 sur l'ordre du jour suivant :

- Alès Agglomération : signature d'une convention de mise à disposition relative à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » au 01 janvier 2020
- Signature d'une convention d'assistance juridique (période 2020 à 2024) avec la SCP TERRITOIRES AVOCATS
- Autorisation de défendre dans contentieux
- Travaux de mise en sécurité de la traversée de Piépalet : communication des devis et choix de l'entreprise
- Déclassement partiel de la voie communale 113 suite à enquête publique
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, le deux mars à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marielle VIGNE, maire.

**Présent(s)** : Nancy CHABANIS, Pierre DE VIEL CASTEL, Liliane GAPIN, Marc JEAN, Rémi LAFFITTE, Jean LEROY, Sébastien LOUCHE, Jean-Paul ROUMAJON, Isabelle ROUSSEL, Catherine SERVOUSE, Mylène SUGIER-POMPAIRAC, Joëlle TETAZ, Marielle VIGNE.

**Représenté(s)** : Julien PERRIER par Jean LEROY.

**Absent(s)** : -

Madame le maire introduit la séance en indiquant sa satisfaction que la quasi totalité des élus soit présente à l'occasion de ce dernier conseil municipal de la mandature.

### Désignation du secrétaire de séance

Joëlle TETAZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Ordre du jour :

### **009 - ALES AGGLOMERATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A COMPTER DU 01-01-2020**

---

La communauté Alès Agglomération nous a communiqué par mail en date du 11 février dernier, une proposition de convention de mise à disposition relative à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » au 01 janvier 2020. Celle-ci fait suite à l'intervention de madame le maire auprès du président d'Alès Agglomération afin que le montant attribué pour les différentes interventions réalisées par les agents techniques autour de la station, soit réévalué à la hausse.

Ladite convention consiste en une mise à disposition de service partielle, du personnel communal ainsi que des biens meubles et immeubles utilisés, au profit du service Assainissement collectif de la communauté. Il s'agit notamment de la taille des roseaux, du nettoyage des grilles, à l'ouverture et à la fermeture des vannes en cas d'intempéries.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'exploitation du réseau public d'assainissement collectif et des divers ouvrages existants sur le territoire communal.

Elle s'applique sur une période de 5 ans du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Le montant attribué par Alès Agglomération pour cette prestation sera désormais de 6.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à signer la convention de mise à disposition avec la communauté Alès Agglomération, relative à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » au 01 janvier 2020, telle que proposée.

### **010 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SCP TERRITOIRES AVOCATS**

---

Madame le maire indique que la convention d'assistance juridique qui avait été précédemment souscrite, est arrivée à terme fin 2019.

Des instances étant à ce jour toujours en cours, elle propose de réitérer notre partenariat avec la SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, spécialistes en droit public, et de contracter une nouvelle convention, pour une nouvelle période de 5 ans.

Cette SCP fournit à la collectivité depuis plusieurs années, une assistance juridique pour toutes les activités et missions liées à l'exercice des compétences et des activités communales.

Le montant de ses honoraires est pour l'année 2020 de deux mille deux cent soixante-deux euros hors taxe (2.262,00 HT) et deux mille sept cent quatorze euros et quarante centimes d'euro toutes taxes comprises (2.714,40 TTC). Ce montant sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, d'un coefficient de 1,50 %.

Rémi LAFFITE expose son mécontentement concernant l'issue du procès des compteurs LINKY pour lequel cette société a défendu les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 01 abstention, **DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à intervenir à la signature de la convention telle que proposée par la SCP TERRITOIRES AVOCATS, pour la période 2020 – 2024.

### **011 - AUTORISATION DE DEFENDRE EN CONTENTIEUX - FAFA**

---

Madame le maire rappelle la nature du litige existant entre la commune et madame Catherine FAFA.

La requérante conteste le classement de parcelles qui lui sont propres en zone Ns du Plan Local d'Urbanisme, et soutient qu'elle a intérêt à demander une révision de ce document, en ce qu'elle projette d'agrandir sa propriété en vue d'accueillir sa famille et de mettre en œuvre des aménagements.

Madame le maire annonce au conseil municipal que suite à la décision de rejet rendue par le tribunal administratif de Nîmes en date du 03 décembre 2019, madame Catherine FAFA a interjeté appel dudit jugement devant la cour administrative d'appel de Marseille.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue à l'occasion de cette nouvelle instance, Pierre DE VIEL CASTEL explique que la procédure pourrait aller jusqu'au Conseil d'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'autoriser la défense de la commune dans cette instance devant la cour administrative d'appel de Marseille,
- de donner tous pouvoirs à madame le maire pour faire représenter la commune devant ladite cour,

- d'accepter la désignation du cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- d'autoriser madame le maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents à la procédure, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture.

## **012 - AUTORISATION DE DEFENDRE EN CONTENTIEUX - TALAGRAND**

---

Madame le maire rappelle la nature du litige existant entre la commune et les consorts TALAGRAND.

Les requérants contestent le classement de parcelles qui leurs sont propres, en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, et demandent l'annulation de la délibération du 26 juin 2018 approuvant ce document, en ce qu'ils souhaitent que ces parcelles soient considérées comme constructibles.

Madame le maire annonce au conseil municipal que suite à la décision de rejet rendue par le tribunal administratif de Nîmes en date du 03 décembre 2019, les consorts TALAGRAND ont interjeté appel dudit jugement devant la cour administrative d'appel de Marseille.

Madame le maire précise que l'avocat qui défend nos dossiers est le même pour les deux affaires.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue à l'occasion de cette nouvelle instance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'autoriser la défense de la commune dans cette instance devant la cour administrative d'appel de Marseille,
- de donner tous pouvoirs à madame le maire pour faire représenter la commune devant ladite cour,
- d'accepter la désignation du cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- d'autoriser madame le maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents à la procédure, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture.

## **013 - MISE EN SECURITE DE PIEPALET - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

---

Jean LEROY expose que quatre entreprises ont été sollicitées début janvier, afin de nous communiquer un devis concernant la réalisation de la mise en sécurité de la traversée du hameau de Piépalet. Il fait état de deux devis réceptionnés.

L'un transmis par la Société Gardoise de Travaux Publics (SGTP) pour un montant total de vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six euros hors taxes (29.486,00 € HT) et trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes d'euro toutes taxes comprises (35.383,20 € TTC).

Le second transmis par l'Entreprise Michel TP pour un montant total de vingt-sept mille deux cent vingt-six euros hors taxes (27.226,00 € HT) et trente-deux mille six cent soixante et onze euros et vingt centimes d'euro toutes taxes comprises (32.671,20 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de confier la réalisation des travaux précités à l'Entreprise Michel TP pour le montant total de vingt-sept mille deux cent vingt-six euros hors taxes (27.226,00 € HT) et trente-deux mille six cent soixante et onze euros et vingt centimes d'euro toutes taxes comprises (32.671,20 € TTC).

## **014 - DEPLACEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE 113 SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

---

Jean LEROY rappelle qu'il s'agit de déplacer partiellement la voie communale 113 qui passe actuellement dans la cour du Mas des Autiés.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 dudit code,

Vu les articles L 141-4 et suivants du code de la voirie routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération 008-2020 du 23 janvier 2020, lançant une procédure de déclassement partiel de la voie communale 113, autrement dénommée « chemin des Autiés »,

Vu le projet de division des parcelles, établi par monsieur Thierry Gazan, géomètre expert, délimitant le tracé actuel et le tracé projeté de la voie communale 113, déplacé sur des parcelles appartenant aux mêmes propriétaires,  
Vu l'enquête publique de déclassement partiel de la voie communale 113, organisée du 02 février 2020 au 28 février 2020,

Vu l'avis favorable de l'élue commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 28 février 2020,

Liliane GAPIN précise que le tracé projeté n'est actuellement pas praticable.

Jean LEROY indique que le fléchage réalisé à la peinture s'est effectivement effacé.

Madame le maire indique que celui-dernier devra être correctement balisé dans les jours à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- d'acter le déplacement partiel de la voie communale 113 tel que noté sur le document d'arpentage produit et annexé à la présente,
- que les frais afférents à ce déplacement seront à la charge du propriétaire concerné,
- d'autoriser madame le maire à signer tous actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

**Elections municipales** : madame le maire distribue le planning de tenue du bureau de vote par les élus lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochain. Devant l'inquiétude de certains élus concernant la propagation du Coronavirus, elle précise qu'actuellement, aucune disposition particulière n'a été adressée aux mairies par la préfecture pour ce qui est des mesures préventives à adopter lors des deux tours de scrutin. Seul un message du premier ministre a été communiqué aux maires afin qu'ils fassent preuve de vigilance en la matière. Elle indique que le carnaval de l'école prévu le 07 mars prochain, est à ce jour maintenu.

**Propriété GOMES** : Liliane GAPIN demande des informations concernant le rachat de la propriété GOMES par la commune. Madame le maire lui répond que l'acte de vente a fait l'objet d'une signature en début du mois de février et qu'à compter de cette date, les époux GOMES ont 6 mois pour trouver un autre logement. Elle précise que la mairie règle actuellement les derniers détails en matière d'assurance.

**Internet** : madame le maire indique qu'une armoire a été récemment installée à Tapoune. Celle de Bouzène devrait être installée dans la foulée. Rémi LAFFITE précise qu'il s'agit maintenant de les câbler afin que près de 90 % des foyers de la commune soient désormais équipés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.